



Décision n° 2024 / 55

Portant fixation de la participation financière aux ateliers en faveur du Bien vieillir « Ma santé dans mon assiette » et « Ma retraite active » (Abroge et remplace la décision n°2021/60)

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23, L. 1511-8 et D. 1511-54 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2023/34 modifiant l'acte constitutif d'une régie de recettes Centre O2S sport santé bien-être,

Vu la décision n°2021/60 portant fixation de la participation financière à l'atelier « Alimentation plaisir à tous âges » (O2S) ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes des Villes Sœurs souhaite s'appuyer sur l'équipement communautaire « O2S Sport Santé Bien-être » pour mettre en place des actions de prévention, notamment en faveur du « Bien vieillir » ;

Considérant que pour promouvoir une alimentation favorable à la santé, accompagner le vieillissement de la population et lutter contre l'isolement, la Communauté de Communes a créé une action baptisée « Ma santé dans mon assiette », consistant en des ateliers culinaires – soit en séance unique, soit conçus sous la forme d'un programme en 4 séances – destinés en priorité aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant que pour pouvoir accompagner des personnes présentant des pathologies et/ou limitations fonctionnelles ou tout simplement éloignées d'une pratique régulière d'activités physiques et souhaitant se remettre doucement en mouvement à des fins de santé, la Communauté de Communes a créé une action baptisée « Ma retraite active », consistant en un atelier collectif d'activités physiques adaptés en 12 séances d'1h00, destiné en priorité aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces actions au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, il convient de fixer la participation financière dont devra s'acquitter chaque participant à ces actions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer, pour « Ma santé dans mon assiette » au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, une participation financière forfaitaire à hauteur de :

- 30 euros par participant et par programme (pour le programme qui comprend 4 séances d'atelier culinaire) ;
- 10 euros par participant et par séance (pour l'atelier culinaire composé d'une unique séance).

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 076-247600588-20240617-DECISION202455-DE



Article 2 : De fixer, pour « Ma retraite active » au sein d'O2S Sport Santé Bien-être, une participation financière forfaitaire à hauteur de 30 euros par participant et par programme (pour le programme en 12 séances d'ateliers collectifs d'activités physiques adaptées).

Article 3 : D'abroger la décision n°2021/60 portant fixation de la participation financière à l'atelier « Alimentation plaisir à tout âge » (O2S) ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 17/06/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Pour le président Eddie Facque,
par délégation

Catherine Fermaut, Directrice
Générale des Services

